

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Archives du Parti communiste français

Fonds Georges COMMARMOND

1951-1958

397 J 1-4

**Répertoire numérique réalisé par Pierre Boichu sous la direction de Guillaume Nahon, directeur
des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

Octobre 2008

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes. Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;

- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.

- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

INTRODUCTION

Historique et présentation du fonds

Ce fonds personnel, initialement conservé par le service d'archives de la direction nationale du PCF, a été déposé en 2004 avec le fonds du Parti communiste français aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la convention signée entre le PCF et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis. Il compte 4 articles (pour 0,15 ml), et a été enregistré aux Archives départementales sous la cote 397 J.

Les archives de Georges Commarmond concernent exclusivement les formations qu'il a suivies au sein du Parti communiste français (stage d'éducateurs, école fédérale, école centrale de 4 mois). Elles sont composées du matériel pédagogique distribué en ces occasions, des notes prises par Georges Commarmond, ainsi que de quelques imprimés.

Notice biographique de Georges Commarmond

Né le 29 mai 1926, mort en 1993. Ajusteur. Membre de la direction de l'Union départementale CGT du Rhône (1959-1964). Membre de la direction de la fédération PCF du Rhône (1952-1964).

Indication bibliographique

ÉTHUIN Nathalie, *À l'école du Parti. L'éducation et la formation des militants et des cadres au Parti communiste français (1970-2003)*, thèse de doctorat en science politique sous la direction de Christian-Marie WALLON-LEDUCQ, Université Lille 2, soutenue le 16 décembre 2003 (2 vol., 458 p.). Mémoire consultable aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis sous la cote 9 J 336.

Sources complémentaires

La question de la formation des communistes était suivie au niveau de la direction nationale du Parti communiste français par la section d'éducation. Une partie – minime – des archives produites par cette section a été inventoriée, et est consultable sous la cote 261 J 19/ 1-8.

Certains fonds personnels déposés aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis contiennent des dossiers relatifs à cette question. Nous noterons en particulier le fonds Auguste TOUCHARD, qui a suivi des stages de formation dans l'immédiat après-guerre, le fonds Victor MICHAUT (271 J), intervenant lors des écoles centrales du PCF et celui d'Étienne FAJON (295 J), responsable à plusieurs périodes de la section d'éducation. D'autres fonds comportent aussi des documents sur la formation des communistes. Gaston PLISSONNIER, secrétaire administratif du PCF, a ainsi conservé dans ses archives une note du 20 octobre 1954 relative à l'organisation de la section centrale d'éducation (264 J 30). Certains militants et dirigeants ont aussi pu aussi, en fonction de leurs compétences, dispenser des cours dans les écoles du PCF (Francis COHEN (354 J) par exemple).

Pierre BOICHU
Archives départementales
de la Seine-Saint-Denis
Octobre 2008

INVENTAIRE DU FONDS GEORGES COMMARMOND

397 J 1 Stage d'éducateurs du Parti communiste français, 15-28 septembre [1957]

Cahier de notes de Georges COMMARMOND.

[1956]

397 J 2 École fédérale du soir, 12 novembre – 13 décembre 1957

Nota : les documents manuscrits ne semblent pas être de la main de Georges COMMARMOND.

Programme manuscrit, allocution d'ouverture manuscrite, plan de la conférence « Ce que veulent les communistes ».

(1957)

397 J 3 École centrale de 4 mois (10 mars - 12 juillet 1958)

Cahiers de notes de cours prises par Georges COMMARMOND, notes manuscrites de « répétition », matériel pédagogique (bibliographies, plans de cours et annexes, extraits d'ouvrages et d'articles, chronologies). (1958)

397 J 4 Imprimés

. « Les réalisations communistes dans nos villes et dans nos campagnes », supplément au journal *l'Humanité* (s.d.)

. « Non au fascisme, le fascisme ne passera pas. Discours prononcé par Jacques Duclos à l'Assemblée nationale le 7 mai 1951 », brochure [1951]

. « Bulletin de propagande » : n° 1 (avril 1956), n° 2 (mai 1956), n° 3 (juin-juillet 1956), n° 12 (septembre-octobre 1957)

. « Pujade sans masque », brochure [avril 1956]

. « Aux vieux et vieilles de France », tract (mai 1956)

. « A l'assemblée nationale, le mardi 5 juin 1956, le Parti communiste a refusé la confiance au gouvernement Guy Mollet pour la politique de guerre menée en Algérie, tract (juin 1956)

. « Déclaration du bureau politique du Parti communiste français », tract (18 juin 1956)

1951-1957

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS..... | 3 |
| INTRODUCTION..... | 5 |
| INVENTAIRE DU FONDS GEORGES COMMARMOND..... | 7 |
| TABLE DES MATIERES | 11 |